



Académie de danse Carole Massoutié

INTERNAT : ORGANISATION ET REGLEMENT Année scolaire 2024 - 2025

L'internat est un service proposé aux élèves et aux familles ; chaque élève interne doit en suivre l'organisation et en respecter le règlement, ceci pour lui permettre de poursuivre au mieux son cycle danse et scolaire.

L'internat est ouvert du dimanche soir au vendredi 8h00 et deux week-ends par mois.

Il est surveillé par une surveillante d'internat de 18h30 à 8h00 tous les jours de la semaine.

« Afin de faciliter la logistique aux familles éloignées nous ouvrirons l'internat une semaine sur deux le week-end, cependant le service des repas ne sera pas assuré, toutefois l'internat sera surveillé tous les week-ends. »

1/ Trousseau (marque au nom de l'élève)

Literie	Toilette
<ul style="list-style-type: none"> - 2 paires de draps (lit 90 cm) - 2 housses de traversin - 1 alaise (obligatoire) - Couverture ou couette 	<ul style="list-style-type: none"> - Trousse de toilette - Pyjama et robe de chambre (facultative) - Mules ou chaussons d'intérieur (obligatoire) - Ne pas oublier le linge de corps de rechange

2/ Les règles de fonctionnement:

1. L'internat est un lieu de vie où chacun doit avoir une tenue correcte, un langage mesuré.
2. Chaque élève pourra utiliser son portable et sa tablette (accès wifi) jusqu'à 21 h.
3. Les internes doivent rester dans l'Établissement.
4. Les familles adressent les demandes d'autorisation de sortie au responsable de l'internat qui statue.
5. Les élèves internes doivent respecter les horaires suivants :

07h00	Levé
07h00 - 07h30	Petit déjeuner
18h30 - 20h15	Diner ou étude ou danse
21h00 - 07h00	Nuit

6. Les études sont des lieux de travail où l'élève doit effectuer son travail personnel et respecter le silence et le travail des autres. La surveillance sera assurée pendant les études.
7. Le dortoir ou les chambres sont des lieux de repos et chaque élève est responsable de la propreté, du rangement de la pièce et du mobilier dont il dispose. Un chèque de caution (non encaissé de 600 euros sera demandé) pour couvrir les réparations en cas de dégradations !
8. Aucun médicament ne pouvant être délivré, en cas de besoin, prévoir les médicaments nécessaires accompagnés d'un courrier de la famille pour informer le responsable de l'internat (les parents ont la possibilité de confier les médicaments au responsable de l'internat).
9. Il est demandé à chaque interne d'être attentif à ses affaires ; l'établissement ne saurait être responsable des pertes ou des vols d'objets ou d'effets des élèves comme des personnels.

NE PAS LAISSER D'OBJETS DE VALEUR DANS LES CHAMBRES OU LES DORTOIRS.

3/ Les sanctions

Les élèves qui ne respecteront pas l'organisation et les règles de fonctionnement de l'internat seront sanctionnés par une exclusion.

Pour joindre l'internat en cas d'urgence : **06 09 01 12 72 ou 06 31 21 01 23**

« Lu et approuvé »

Le :

Signature :